



MAIRIE de REILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL POUR INTERDICTION DE CIRCULATION cavée de Magny

Nous, Maire de la commune de REILLY,

- . Vu le Code de la Route, notamment l'article R.62,
- . Vu le Code Pénal,
- . Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- . Vu la circulaire N° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière,
- . Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . Vu la demande de la société AMQ TP sise route de la Vallée à Delincourt en date du 15 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a nécessité d'interdire la circulation sur la cavée de Magny afin de faciliter les travaux de réfection de la voirie et d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société AMQTP sise 160 route de la Vallée à Delincourt est autorisée à réaliser des travaux de gravillonnage de la chaussée sur la cavée de Magny du 18 au 23 septembre 2017.

Article 2 :

L'entreprise prestataire prendra, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes dispositions pour la sécurisation et la signalisation de ces travaux :

- ⚡ circulation alternée selon schéma CF24 par feux si nécessaire,
- ⚡ chantier lumineux si travail de nuit,



MAIRIE de REILLY

nettoyage et sécurisation du chantier le soir et le week-end.

Article 3 :

La circulation sera interdite sur la cavée de Magny du 4 au 15 septembre 2017 inclus.

Article 4 :

Les agents effectuant les travaux devront être équipés conformément à la réglementation en vigueur (boudriers, chaussures, ...).

Article 5 :

La présente autorisation est valable du 18 au 23 septembre 2017.

Reilly, le 15 septembre 2017

Patrick DESRUELLE, Maire de REILLY

Ampliation : AMQTP, Valéo, Gendarmerie, SDIS

